

Fonds Chaleur 2018 – Approvisionnement biomasse

Investissements dans le secteur de l'approvisionnement

Fiche descriptive et d'instruction

1) Contexte

Glossaire: BO: bois d'œuvre, BI: bois d'industrie; BE: bois énergie. ETF: entreprise de travaux forestiers

La mobilisation du bois énergie nécessite que les opérateurs puissent produire, transporter et stocker les bois à différents stades :

- En forêt, l'augmentation de la production de bois énergie et le développement de la livraison en flux tendu nécessite de mieux équiper les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) et les exploitants forestiers afin de faciliter la mobilisation du bois énergie en synergie avec le BO/BI. Ainsi, le financement de différents équipements dédiés à la production de bois énergie est rendu possible.
- Hors forêt, des plateformes sont nécessaires afin de permettre le regroupement des différentes catégories de bois, le tri, le séchage des plaquettes, le stockage et la préparation du combustible. Leur emplacement et leur taille doivent être judicieusement choisis pour permettre une utilisation optimale. La plateforme peut être dédiée au bois énergie ou multi filières BO/BI/BE. Le choix des équipements de la plateforme permet d'assurer la production d'un combustible de qualité y compris dans le domaine des produits bois fin de vie. Tout ou partie de l'aire pourra être utilisée pour assurer des stockages tampon permettant de sécuriser les approvisionnements des différentes industries du bois (BO, BI, BE). L'utilisation de plateforme multi filière contribuera à favoriser le tri des produits.

L'objectif de l'aide à l'investissement est d'améliorer l'approvisionnement des chaufferies financées par le Fonds Chaleur en optimisant les conditions de production, de stockage, de préparation du combustible issu de la biomasse et la logistique de la chaîne d'approvisionnement. La possibilité d'aider ces investissements ne doit pas concurrencer ou se substituer à une démarche territoriale existante mais venir en complément en veillant à maintenir la cohérence des dispositifs territoriaux.

La pertinence de l'aide à attribuer sera évaluée en tenant compte notamment du développement des besoins d'approvisionnement des projets Fonds Chaleur dans l'aire considérée et des démarches éventuellement déjà en cours.

2) Opérations éligibles

Sont éligibles :

a) La création ou l'aménagement des plateformes d'approvisionnement

Aide aux bâtiments (neuf ou réhabilité) et/ou à l'aire de stockage (aires de manœuvre, de travail (broyage) et de stockage du bois brut (bois ronds, dosses, cimes, refus de compostage...).

- Aménagement ou construction d'un hangar de stockage
- Terrassement, plateforme bétonnée ou goudronnée...
- Dispositif de défense incendie, clôture du site...

Les dépenses pour l'acquisition du terrain ne sont pas prises en compte.

b) Equipements assurant la production d'un combustible de qualité (équipements de préparation des combustibles et plateformes de tri)

- Granulométrie : matériel de broyage, déchiquetage, criblage, dépoussiérage
- Humidité : matériels de mesure d'humidité
- Poids : matériel de pesée,
- Tri de produits bois fin de vie : séparateurs balistiques par aspiration de métaux ferreux ou non ferreux

c) Equipements d'exploitation forestière permettant la production de bois énergie

Le financement par l'ADEME des équipements d'exploitation forestière ne doit pas se substituer à des financements territoriaux existants, aussi, le cas échéant, la DR veillera à réorienter le porteur de projet vers des guichets existants et le dossier ne pourra être pris en compte, s'il est pertinent, qu'en l'absence de politique territoriale sur le sujet.

- Abatteuse à cisaille ou à disque (feller-buncher),
- Machines de bûcheronnage, machines de bûcheronnage avec treuil synchro, machines de bûcheronnage en reprise derrière câble-mât
- Tête d'abattage cisaille/disque, grapin
- Débardage : porteur, skidder,
- Déchiqueteuse sur prise de force tracteur, moteur autonome transporté, moteur autonome fixé sur camion, automotrice
- Crible, câbles aériens
- (...)

Le matériel de transport roulant (ex. camion bennes) n'est pas éligible.

3) Conditions d'éligibilité

a) Constitution du dossier :

- Le dossier doit s'appuyer sur tout élément permettant de démontrer la pertinence des investissements envisagés. Seuls les dossiers ayant démontré la pertinence technique et économique des investissements à réaliser et leur rôle à jouer pour faciliter l'augmentation d'approvisionnement des filières bois énergie en s'appuyant sur un diagnostic préalable de territoire réalisé par un organisme indépendant et datant de moins de 3 ans (recensement du matériel et des sites de stockage existant et de leur taux de charges, description des investissements complémentaires à réaliser...) pourront être éligibles.

En particulier, seront particulièrement appréciés, les dossiers mettant en avant :

- Un effort de mutualisation des investissements permettant d'optimiser les taux de charge,
- L'implication du candidat dans des programmes territoriaux multi acteurs visant à la mobilisation de bois additionnel (Ex. Dynamic, AAP MAAF).
- Le lien entre les investissements envisagés et l'approvisionnement de chaufferies du Fonds chaleur.

b) Critères d'éligibilité

- a) Diagnostic du territoire permettant d'identifier les besoins en équipements de la filière énergétique

La pertinence (choix et dimensionnement) d'un investissement dans les équipements envisagés est à justifier sur la base de diagnostics existants ou à réaliser. La validation définitive de l'aide accordée aux investissements du projet sera donnée par la DR ADEME au regard des résultats du diagnostic de territoire.

Le diagnostic sur les équipements liés à la mobilisation du bois énergie doit avoir été réalisé à une échelle adaptée aux objectifs de l'investissement et par un organisme strictement indépendant des bénéficiaires potentiels de l'aide.

Le diagnostic doit inclure :

- Pour les équipements d'exploitation forestière, le recensement des machines d'exploitation forestière de même nature ainsi que leur taux de charge et leur vétusté,
- Pour les investissements relatifs à la création ou l'aménagement de plateformes, le nombre et la surface des plateformes de stockage ainsi qu'une estimation de la quantité de bois transitant par les équipements,

- b) Justification du lien avec l'approvisionnement des chaufferies bois Fonds Chaleur

Le candidat devra produire des garanties d'approvisionnement des projets Fonds Chaleur via la production de contrats (idéalement pour une période minimale de 3 ans) garantissant :

- Soit l'utilisation ou la fourniture de combustibles à destination des unités de production d'énergie financées par le Fonds Chaleur,
- Soit la réalisation de travaux (abattage, débardage, broyage) pour la production de plaquettes avec un utilisateur ou un opérateur disposant lui-même de contrats d'approvisionnement pluriannuel avec des unités de production d'énergie financées par le Fonds Chaleur;

Nous recommandons qu'une partie du volume annuel de bois énergie prévisionnel transitant ou transformé par l'équipement ait fait l'objet, préalablement à la demande d'aide, d'une contractualisation garantissant la destination d'une partie des bois vers des unités de production d'énergie financées par le Fonds Chaleur (ou de leur fournisseur).

Dans tous les cas, le bénéficiaire de l'aide devra s'engager sur une quantité de bois significative de bois énergie à destination des installations Fonds Chaleur et le versement des aides sera conditionné à la transmission de justificatifs prouvant leur livraison effective.

De plus, dans un objectif de valorisation de l'ensemble des usages du bois, les porteurs de projets devront également transmettre toutes les informations relatives à la mobilisation du bois pour des usages bois d'œuvre et bois d'industrie.

- c) Certification gestion durable / biodiversité, adhésion au charte garantissant la qualité du combustible

Le candidat devra également justifier de son adhésion à un système de certification de la gestion durable (PEFC ou FSC) ou, pour les entrepreneurs de travaux forestiers, de son engagement dans la démarche « ETF- Gestion Durable de la Forêt ». Pour la plaquette forestière (référentiel 2008-1A-PF), le seuil minimum de bois certifié transformé sera de 50% des taux régionaux, au prorata des régions

d'approvisionnement mentionnées (voir Annexe : taux minimum de bois certifié). Dans le cas de prélèvement de rémanents, le candidat s'engage sur le respect des règles de gestion durable du guide ADEME « La récolte raisonnée des rémanents en forêt » actuellement en révision (projet « GERBOISE », piloté par le GIP ECOFOR).

Le candidat devra adhérer, lorsqu'elles existent, aux chartes territoriales garantissant la qualité du combustible (ex. : CBQ+...).

d) Critères particuliers pour les plateformes

- Démonstration d'un objectif de stockage/mobilisation immédiate de bois énergie en lien avec les chaufferies ou projets de chaufferies bois.
- Intégration du projet dans une stratégie locale de développement et issu d'une concertation entre acteurs (publics et/ou privés) intégrant une réflexion amont/aval,
- Présentation du schéma de process permettant la garantie d'un combustible de qualité en cohérence avec les besoins des chaufferies.
- Les plateformes multi activités (bois énergie couplé à une autre activité telle que compostage, recyclage...) ou multi-filières (bois d'œuvre et bois d'industrie) seront appréciées mais seule la partie dédiée au bois énergie pourra faire l'objet d'une demande de subvention.
- Démonstration d'une utilisation prévisionnelle de la plateforme en adéquation avec la taille envisagée.

e) Critères de sélection pour les équipements assurant la production d'un combustible de qualité (équipements de préparation des combustibles et plateformes de tri)

- Démonstration d'un objectif de production de bois énergie en lien avec les chaufferies ou projets de chaufferies bois du Fonds Chaleur.
- Présentation du schéma de process permettant la garantie d'un combustible de qualité en cohérence avec les besoins des chaufferies.

f) Critères de sélection pour les équipements Entrepreneurs de travaux forestiers et exploitants forestiers

- Intégration du projet dans une stratégie locale de développement. Le diagnostic préalable régional doit permettre de prioriser certains types d'équipement pour le bois énergie parmi notamment les équipements suivants :
 - Abatteuse à cisaille ou à disque (feller-buncher),
 - Machines de bûcheronnage, machines de bûcheronnage avec treuil synchro, machines de bûcheronnage en reprise derrière câble-mât,
 - Tête d'abattage cisaille/disque, grappin, godet,
 - Débardage : porteur, skidder, équipements pour débardage aérien (câbles, mâts, chariots...),
 - Broyeur ou déchiqueteuse : sur prise de force tracteur, moteur autonome transportée, moteur autonome fixée sur camion, automotrice,
 - Crible.

- Description de l'activité de l'opérateur : nombre de salariés, volume de bois annuel actuellement traité en distinguant BO, BI, BE, équipements existants avec le nombre d'heures de fonctionnement et leur taux de charge, volume de bois annuel prévisionnel en distinguant BO, BI, BE, prévisionnel du nombre d'emplois créés.
- Démonstration d'une augmentation de traitement du bois énergie. Le renouvellement du matériel n'est pas éligible. Dans le cas d'un renouvellement d'un équipement par un autre de plus grosse capacité, seule la part portant sur la différence de capacité pourra être aidée.
- Démonstration d'un taux prévisionnel d'utilisation satisfaisant de l'équipement à financer (préciser les volumes prévisionnels selon BO, BI, BE). Pour les engins forestiers, la démonstration du taux de charge prévisionnel de l'équipement devra être supérieure à 75%. Il pourra éventuellement être envisagé une période de montée en puissance de l'utilisation de l'équipement n'excédant pas 3 ans.

	Base horaire avec taux de charge à 100% ¹	Taux minimum de 75%
Abatteuse à cisaille ou à disque (feller-buncher),	1540h/an	1155 h/an
Débardeur : porteur, skidder	1540 h/an	1155 h/an
Broyeur ou déchiqueteuse : sur prise de force tracteur, moteur autonome transportée, moteur autonome fixée sur camion, automotrice	1000h/an	750 h/an

La mutualisation éventuelle des équipements pourra contribuer à améliorer le taux de charge.

Cas particulier du matériel d'occasion : Le matériel d'occasion pourra être éligible à l'aide si :

- il s'agit d'un matériel révisé et garanti proposé par un professionnel ou un fabricant,
- il est possible de démontrer que ce matériel n'avait pas fait l'objet d'aide initiale à l'achat.

c) Bénéficiaires des aides:

Les bénéficiaires de l'aide sont des acteurs impliqués dans la filière d'approvisionnement des unités de production d'énergie financées par le Fonds chaleur tels que :

- Utilisateurs de bois énergie éventuellement en lien avec d'autres acteurs des industries du bois,
- Fournisseurs de bois énergie
- Groupement de propriétaires forestiers : Associations syndicales libres (ASL), associations foncières rurales (AFR), Associations syndicales autorisée (ASA), Groupements d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF), coopératives forestières.
- Communes, syndicats intercommunaux,
- Entrepreneurs de travaux forestiers, exploitants forestiers

¹ Source : bois énergie, l'approvisionnement en plaquettes forestière – ADEME 7684

4) Calcul du niveau d'aide

Le montant de l'aide est calculé par l'application du taux d'aide aux coûts admissibles.

a) Aides pour les plateformes et les équipements assurant la production d'un combustible de qualité

Dans le cas des plateformes, les coûts admissibles sont calculés par différences entre les coûts d'investissement de la solution biomasse et d'une solution de référence équivalente.

Pour les équipements assurant la production d'un combustible de qualité, les coûts admissibles sont constitués des coûts d'investissement de la solution biomasse.

Investissement	Assiette d'éligibilité	% maximum d'aides ADEME
Plateformes	Montant du coût de la plateforme – Solution de référence Le montant du coût de la plateforme est : -limité à 400€ /m2 si plateforme avec hangar -limité à 200 €/m2 sinon ²	30%
Équipements assurant la production d'un combustible de qualité	Coût des équipements	30%

Pour une plateforme, la solution de référence est un stockage extérieur sous bâche perméable à l'air. On retiendra donc le prix d'une bâche pour la même surface ou dans le cas de la construction d'un bâtiment, la surface équivalente pour envelopper le volume stocké :

- plateforme externe : coût moyen de la bâche perméable à l'air au m2 : 4€/m2,
- bâtiment de stockage : coût moyen de la bâche au MAP stocké : 3€/MAP.

b) Aides pour les équipements d'exploitation forestière, de production de combustible et la mise en place de système d'information

Les coûts admissibles sont constitués des coûts d'investissement de la solution biomasse.

Investissement	Assiette d'éligibilité	% maximum d'aides ADEME
Exploitation forestière et production de combustible <ul style="list-style-type: none"> ○ Abatteuse à cisaille ou à disque (feller-buncher), ○ Machines de bûcheronnage, machines de bûcheronnage avec treuil synchro, machines de bûcheronnage en reprise derrière câble-mât ○ Tête d'abattage cisaille/disque, grappin ○ Débardage : porteur, skidder, 	Montant des équipements	20%

² Cf : bois énergie, l'approvisionnement en plaquettes forestières – ADEME 7684 p 141

<ul style="list-style-type: none"> ○ Déchiqueteuse sur prise de force tracteur, moteur autonome transportée, moteur autonome fixée sur camion, automotrice ○ Crible, cables aériens ○ (...) 		
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Afin d'assurer la rentabilité des équipements, l'ADEME recommande que le taux d'aide maximum soit inférieur à 50% de l'investissement éligible toutes aides confondues (**ADEME + partenaires tels que Conseils régionaux, Conseils départementaux, FEDER, MAAF...**) et dans tous les cas, qu'il respecte les règles communautaires européennes.

d) Vérification des règles communautaires européennes

Les aides à l'investissement de l'ADEME en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables sont régies par le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, et plus particulièrement au niveau de l'article 41 de ce texte.

En cas de non-respect de ces règles communautaires, la Commission sera en mesure d'exiger la récupération du trop-perçu directement auprès du bénéficiaire des aides (cf. http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf).

- Coûts admissibles :

- Dans le cas des plateformes, les coûts admissibles sont calculés par différence entre les coûts d'investissement de la solution biomasse et d'une solution de référence équivalente (cf. annexe 1).
- Dans les autres cas, les coûts admissibles sont constitués des coûts d'investissement de la solution biomasse.

L'ADEME se réserve le droit de faire rembourser tout ou partie des aides versées si les engagements contractualisés ne sont pas respectés ou si le matériel a été cédé ou vendu dans une période de 5 ans.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre, à l'ADEME, pendant la durée du contrat un rapport annuel contenant notamment:

- **La démonstration de la conformité du maître d'ouvrage avec les engagements contractualisés**
- Le volume total de bois transitant par l'équipement réparti par BO, BI, BE
- Le volume de bois à destination de projets Fonds Chaleur
- La part de bois forestiers certifiés,
- Le taux de charge de l'équipement
- Le cas échéant, tout indicateur spécifique précisé dans la convention

Des contrôles a posteriori des dossiers aidés pourront être réalisés par sondage de manière régulière.

Annexe : Secteur biomasse énergie / Fiche d’instruction des projets d’investissements

1. Cadre de l’opération

Le porteur de projet présente les caractéristiques générales de son projet :

1.2 Maître d’ouvrage

- *Présentation du porteur de projet*
- *Description de l’opération : (Nature de l’investissement, aire d’action, spécifier si remplacement ou nouveau matériel...) et preuve de son intérêt pour les filières bois énergie*
- *Etablir le lien avec les chaufferies financées par le Fonds Chaleur dans le territoire*

1.3 Description des activités du Maître d’ouvrage

Lieu d’implantation et rayon d’action, description synthétique de l’activité, Volume de bois traité par an en distinguant Bois d’œuvre, Bois d’industrie, Bois énergie, volume contractualisé avec des installations Fonds chaleur, garanties de gestion durable.

Nombre de salariés		
Volume de bois traité	Distinguer BO, BI, BE (tonnes)	
Contrats Fonds Chaleur	Nombre d’installations Fonds chaleur approvisionnés et quantité de bois annuel contractualisé (tonnes)	
Certification forestière et adhésion au charte garantissant la qualité du combustible	<ul style="list-style-type: none"> ○ Attestation d’adhésion système PEFC ou FSC ou pour les ETF, une copie de son adhésion à la démarche « engagement ETF-gestion Durable de la Forêt » ○ % de bois énergie certifié ○ Adhésion au charte garantissant la qualité du combustible 	

1.4 Evolution de la capacité de transformation de l’entreprise à 5 ans et des besoins territoriaux

Evolution prévisionnelle à 5 ans des capacités de transformation de l’entreprise selon les catégories Bois d’œuvre, Bois industrie, Bois énergie, nombre d’emplois créés.

	Capacité actuelle (tonnes)	Capacité estimée à 5 ans (tonnes)
BO		
BI		
BE		

- *Lien de l’entreprise avec des chaufferies Fonds Chaleur*

Nom de la chaufferie aidée par le Fonds Chaleur - lieu	En fonctionnement ou prévisionnelle,	Tonnage de BE/an contractualisée par nature de combustible

A fournir

Contrats Fonds Chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ○ Volume de bois « Fonds chaleur » déjà contractualisé ○ Copie des contrats en cours ou futur avec les unités Fonds Chaleur ○ Le cas échéant, contrats avec un fournisseur de bois énergie disposant d'un contrat avec une unité Fonds Chaleur et attestation sur l'honneur du fournisseur qu'une partie du bois est destinée à des unités Fonds Chaleur 	
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

1.5 Calendrier

Indiquer les grandes étapes du projet ainsi que les dates prévisionnelles clés suivantes : Démarrage travaux / Mise en service / Montée en puissance du taux de charge des équipements

2. Descriptif des investissements

2.1 Description technique des investissements

Le porteur de projet présentera un descriptif technique des éléments constituant l'investissement : capacité de l'équipement, caractéristiques techniques, ...

2.2 Dimensionnement des investissements

Le porteur de projet détaillera les études préalables ayant permis le choix et le dimensionnement des investissements.

Le candidat justifiera de ses besoins en s'appuyant sur la démonstration d'une augmentation nette de la consommation du Bois énergie « Fonds Chaleur » et en montrant qu'une partie de ces bois supplémentaires sont déjà contractualisés. La démonstration du bon dimensionnement des investissements envisagés pourra s'appuyer sur l'estimation du taux de charge du nouvel équipement. Une augmentation de ce taux pourra être atteinte via un effort de mutualisation des investissements. Lorsqu'un diagnostic de territoire a été réalisé par un organisme tiers, il pourra s'appuyer sur les éléments de ce diagnostic pour justifier les investissements envisagés.

Le dimensionnement devra être optimisé en prenant en compte les points suivants :

- Mutualisation des équipements,
- Optimisation de la logistique de la chaîne de production

Les investissements d'exploitation forestière peuvent être utilisés pour l'exploitation d'autres catégories de bois (BI, BO). **Dans tous les cas, démonstration devra être faite que le taux de charge du matériel est supérieur à 75%.** *Indiquer l'évolution des besoins dans le cas d'une montée en puissance progressive de l'investissement.*

	Base horaire avec taux de charge à 100% ³	Taux minimum de 75%
Abatteuse à cisaille ou à disque (feller-buncher),	1540h/an	1155 h/an
Débardeur : porteur, skidder	1540 h/an	1155 h/an
Broyeur ou déchiqueteuse : sur prise de force tracteur, moteur autonome transportée, moteur autonome fixée sur camion, automotrice	1000h/an	751 h/an

- o Le candidat démontrera le respect des critères de sélection
- o Le candidat détaillera son implication éventuelle dans des programmes territoriaux multi acteurs visant à la mobilisation de bois additionnel

2.3 Tableau de synthèse de l'investissement biomasse

Caractéristiques des plateformes	
Équipement mutualisé (Oui / Non)	
Surface totale (m2)	
Surface non couverte dédiée au bois énergie (m2)	
Surface couverte dédiée au bois énergie (m2)	
Volume de bois stocké dans le bâtiment couvert (map)	
Quantité minimum prévisionnelle de bois transitant par la plateforme (tonne/ an)	
Quantité de bois transitant par l'équipement contractualisée « Fonds Chaleur » (tonnes/an)	
Taux d'engagement minimum de bois certifié	
Équipement de préparation de combustibles	
Type d'équipement de préparation de combustible et plateforme de tri	
Quantité minimum prévisionnelle de bois transitant par l'équipement (tonne/ an)	
Quantité de bois transitant par l'équipement contractualisée « Fonds Chaleur » (tonnes/an)	
Taux d'engagement minimum de bois certifié	
Caractéristiques des investissements liés à l'exploitation forestière	
Type d'équipement d'exploitation forestière	
Nombre annuel d'heures d'utilisation prévisionnelle (h/an)	
Taux de charge prévisionnel	
Quantité de bois produit (tonne / an) (à décliner selon BO, BI, BE)	
Quantité de bois transitant par l'équipement contractualisée « Fonds Chaleur » (tonne /an)	
Taux d'engagement minimum de bois certifié	

³ Source : bois énergie, l'approvisionnement en plaquettes forestière – ADEME 7684

Gestion durable, certification et qualité du combustible

Le candidat précisera son engagement dans les démarches de certification garantissant une gestion durable de la forêt, en particulier pour la plaquette forestière.

Dans le cas de prélèvement de rémanents, le candidat s’engage sur le respect des règles de gestion durable du guide ADEME « La récolte raisonnée des rémanents en forêt » actuellement en révision.

Le candidat précisera son engagement au sein des chartes territoriales garantissant la qualité du combustible

Traçabilité des produits

Le candidat détaillera les procédures de suivi des approvisionnements envisagées permettant une traçabilité des flux de biomasse du projet, en particulier sur l’origine géographique et la nature du combustible.

3. Solution de référence

3.1. Définition de la solution de référence

La solution de référence est une solution classique qui aurait été mise en place ou conservée si le projet envisagé n'avait pas été retenu. **Elle sera déductible de l’assiette éligible.**

- **Plateformes** : Pour une plateforme, la solution de référence est un stockage extérieur sous bâche perméable à l’air. On retiendra donc le prix d’une bâche pour la même surface ou dans le cas de la construction d’un bâtiment, la surface équivalente pour envelopper le volume stocké.

- plate- forme externe : coût moyen de la bâche perméable à l’air au m2 : 4€/m2,

- Bâtiment de stockage : coût moyen de la bâche au MAP stocké : 3€/MAP

- Matériel d’exploitation forestière et de préparation de combustibles

Concernant les équipements nécessaires à la production de combustible bois de qualité, il s’agit d’un investissement qui contribue à améliorer l’environnement et le coût des équipements correspond au coût admissible (solution de référence nulle).

3.2 Montant de la Solution de référence

Le candidat précise le montant de la solution de référence qui sera déductible de l’assiette éligible

Solution de référence	Montant HT

4. Montant prévisionnel des investissements

Postes de dépenses	Solution retenue (€ HT)
TOTAL HT	
Montant de l’aide ADEME demandée	

5. Plan de financement

Le candidat précisera le type de montage financier envisagé pour le projet (fonds propre, emprunts, crédit bail, ...) ainsi que l'organisation des acteurs sur les plans juridique et financier.

Origine	Montant (€HT)
Fonds propres	
Subventions	
ADEME Fonds Chaleur	
Région	
FEDER	
Autre (préciser)	
Emprunt	
TOTAL HT	
Taux d'emprunt	
Durée de l'emprunt	
Annuité de l'emprunt	